

Informations de base	
2018/0236(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée 19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil
Programme spatial 2021–2027 et Agence de l'Union européenne pour le programme spatial Abrogation Règlement (EU) No 912/2010 2009/0047(COD) Abrogation Règlement (EU) No 1285/2013 2011/0392(COD) Abrogation Décision 541/2014/EU 2013/0064(COD) Abrogation Règlement (EU) No 377/2014 2013/0164(COD) Subject 3.30.03.06 Communications par satellite 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.50.03 Politique spatiale européenne 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	SALINI Massimiliano (PPE)	12/06/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZORRINHO Carlos (S&D) GRUDLER Christophe (Renew) BOESELAGER Damian (Greens/EFA) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) TOVAGLIERI Isabella (ID) BOMPARD Manuel (GUE/NGL)	
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	SALINI Massimiliano (PPE)	12/06/2018
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	BUDG Budgets	HOWARTH John (S&D)	12/07/2018
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	VĂLEAN Adina (PPE)	21/06/2018
	TRAN Transports et tourisme	SALINI Massimiliano (PPE)	03/07/2018
	AGRI Agriculture et développement rural	VAUTMANS Hilde (ALDE)	04/07/2018
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BIEŃKOWSKA Elżbieta	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/06/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0447 	Résumé
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/11/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
27/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0405/2018	Résumé
12/12/2018	Débat en plénière		
13/12/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0520/2018	Résumé
13/12/2018	Résultat du vote au parlement		
13/12/2018	Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles		
17/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0402/2019	Résumé
17/04/2019	Résultat du vote au parlement		
04/06/2020	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
17/06/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
14/01/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE663.104	
21/04/2021	Publication de la position du Conseil	14312/1/2020	
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		

26/04/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
26/04/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0141/2021	
27/04/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0139/2021	Résumé
27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Signature de l'acte final		
28/04/2021	Fin de la procédure au Parlement		
12/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0236(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EU) No 912/2010 2009/0047(COD) Abrogation Règlement (EU) No 1285/2013 2011/0392(COD) Abrogation Décision 541/2014/EU 2013/0064(COD) Abrogation Règlement (EU) No 377/2014 2013/0164(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 61 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 189
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/03008

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE625.427	02/08/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.684	10/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.687	10/09/2018	
Avis de la commission	AGRI	PE625.318	09/10/2018	
Avis de la commission	BUDG	PE625.562	11/10/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE626.706	11/10/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE629.519	15/11/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0405/2018	27/11/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T8-0520/2018	13/12/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0402/2019	17/04/2019	Résumé
Lettre de la commission parlementaire confirmant l'accord interinstitutionnel		PE663.104	21/01/2021	

Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0141/2021	26/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0139/2021	27/04/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Position du Conseil		14312/1/2020	21/04/2021	
Projet d'acte final		00021/2021/LEX	28/04/2021	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2018)0447 	06/06/2018	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0327 	08/06/2018	
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0328 	08/06/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)440	08/08/2019	
Communication de la Commission sur la position du Conseil		COM(2021)0208 	21/04/2021	
Document de suivi		COM(2024)0289 	10/07/2024	
Document de suivi		SWD(2024)0173 	10/07/2024	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_SENATE	COM(2018)0447	04/10/2018	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2018)0447	26/10/2018	
Contribution	FR_SENATE	COM(2018)0447	23/07/2019	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2993/2018	17/10/2018	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3640/2018	05/12/2018	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/09/2023	Représentation permanente du Royaume-Uni

Acte final
Règlement 2021/0696 JO L 170 12.05.2021, p. 0069

Programme spatial 2021–2027 et Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

2018/0236(COD) - 27/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE.

Le règlement proposé établit le programme spatial de l'Union pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Il permet de combiner et de rationaliser les réglementations existantes concernant Galileo (système européen de positionnement par satellites), EGNOS (système européen de navigation par recouvrement géostationnaire) et Copernicus (programme européen de surveillance de la Terre) existants, en ajoutant deux nouvelles initiatives, à savoir le soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets et débris spatiaux (SST) et Govatscom, l'initiative en matière de télécommunications gouvernementales par satellite.

Le règlement établit en outre l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA), qui remplace l'Agence du GNSS européen (GSA).

Objectifs

Les objectifs généraux du programme sont les suivants:

- fournir des données et services spatiaux de qualité, actualisés et sécurisés adaptés aux besoins actuels et futurs et susceptibles de soutenir les priorités politiques de l'Union, ainsi que le processus décisionnel indépendant fondé sur des données probantes qui y est lié, entre autres en ce qui concerne le changement climatique, les transports et la sécurité;
- maximiser les avantages socio-économiques, en particulier i) en encourageant le développement de secteurs européens innovants et compétitifs en amont et en aval, notamment les PME et les start-up, ii) en favorisant la croissance et la création d'emplois dans l'Union, iii) en promouvant la pénétration et l'utilisation les plus larges possibles des données, des informations et des services fournis par les composantes du programme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union;
- renforcer la sûreté et la sécurité de l'Union et de ses États membres ainsi que l'autonomie stratégique de l'Union, en particulier sur le plan de la technologie;
- promouvoir le rôle de l'Union en tant qu'acteur du secteur spatial d'envergure mondiale;
- renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité de toutes les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique en ce qui concerne la prolifération des objets spatiaux et des débris spatiaux, ainsi que le milieu spatial.

Accès autonome à l'espace

Afin d'atteindre les objectifs de liberté d'action, d'indépendance et de sécurité, il est essentiel que l'Union bénéficie d'un accès autonome à l'espace et puisse l'utiliser en toute sécurité. La Commission aurait donc la possibilité de regrouper les services de lancement au niveau européen, tant pour ses propres besoins que pour ceux, à leur demande, d'autres entités, y compris les États membres.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027, et pour la couverture des risques qui y sont liés, est fixée à **14,880 milliards EUR** en prix courants, selon la répartition indicative suivante:

- Galileo et EGNOS : 9,017 milliards d'EUR;
- Copernicus : 5,421 milliards d'EUR;
- SSA/GOVSATCOM : 0,442 milliard d'EUR.

Le règlement fixe les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement, ainsi que les règles relatives à la mise en œuvre du programme.

Programme spatial 2021–2027 et Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

2018/0236(COD) - 27/11/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Massimiliano SALINI (PPE, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spatial de l'Union européenne et de l'Agence spatiale européenne et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013, (UE) n° 377/2014 et décision 541/2014/UE.

Pour rappel, la proposition de la Commission vise à **fusionner en un seul programme** les programmes Galileo, EGNOS et Copernicus existants en ajoutant deux nouvelles initiatives, à savoir le soutien à la surveillance de l'espace (SST) et Govatscom, l'initiative en matière de télécommunications gouvernementales par satellite. Dans le cadre de la stratégie spatiale pour l'Europe, un programme spatial pleinement intégré exploiterait les synergies entre les différentes composantes, améliorant ainsi l'efficacité et la rentabilité. Un cadre unique et cohérent encouragerait les investissements futurs, augmenterait la visibilité et offrirait plus de flexibilité.

Objet: le règlement proposé vise à établir **le programme spatial de l'Union**. Il fixe les objectifs du programme, le budget pour la période 2021-2027, les formes et les modalités de financement de l'Union, ainsi que les règles de mise en œuvre du programme.

Il est également proposé de créer **l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial** qui succéderait à l'Agence GNSS européenne instituée par le règlement (UE) n° 912/2010 et de fixer les règles de fonctionnement de l'Agence.

Objectifs: le programme poursuivrait les objectifs généraux suivants:

- fournir des données, des informations et des **services spatiaux sécurisés, actualisés et de haute qualité**, sans interruption et dans la mesure du possible à l'échelle mondiale;
- maximiser les avantages socio-économiques du programme;
- renforcer la sécurité, y compris la **cybersécurité**, de l'Union et de ses États membres, ainsi que son autonomie stratégique, notamment en termes industriels et technologiques;
- renforcer **l'écosystème industriel et scientifique européen** dans le domaine de l'espace, en établissant un cadre cohérent qui combine l'excellence de la formation et du savoir-faire européens, le développement de capacités de conception et de fabrication de haut niveau et la vision stratégique nécessaire dans un secteur toujours plus compétitif;
- renforcer la **diplomatie spatiale** de l'Union et encourager la coopération internationale pour faire mieux connaître l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité;
- promouvoir la technologie et l'industrie de l'Union et promouvoir le principe de réciprocité et de concurrence loyale au niveau international;
- renforcer la sécurité de l'Union et de ses États membres dans divers domaines, en particulier dans les **transports** (aviation, y compris les véhicules aériens sans pilote, transports ferroviaires, navigation, transports routiers, conduite autonome), la construction et la surveillance des **infrastructures**, la surveillance des **sols** et **l'environnement**;
- favoriser le développement d'une **économie spatiale** de l'Union forte et compétitive et maximiser les possibilités offertes aux entreprises de l'Union de toutes tailles et de toutes les régions de l'Union.

Budget: les députés ont proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 soit fixée à **16,9 milliards d'EUR** en prix courants, selon la répartition indicative suivante:

- *Galileo et EGNOS* : 9,7 milliards d'EUR;
- *Copernicus* : 6 milliards d'EUR;
- *SSA/GOVSATCOM* : 1,2 milliard d'EUR.

Rôle de la Commission: les députés ont invité la Commission à assurer la **complémentarité, la cohérence et les synergies** entre le programme et les autres actions et programmes de l'Union. En étroite coopération avec l'Agence et, le cas échéant, l'Agence spatiale européenne et les entités chargées de Copernicus, la Commission devrait apporter son soutien:

- aux activités relatives à l'adoption et à l'utilisation des données et des services fournis par les composantes du programme dans les secteurs public et privés;
- à la mise au point de synergies entre les applications;
- au développement adapté de ces services;
- à la promotion d'un environnement stable à long terme.

Convention financière de partenariat-cadre: la Commission devrait conclure avec l'Agence et l'Agence spatiale européenne une convention financière de partenariat-cadre telle que prévue par le règlement financier. Cette convention devrait :

- définir clairement les rôles, responsabilités et obligations de la Commission, de l'Agence et de l'Agence spatiale européenne en ce qui concerne le programme;
- définir les instruments de coordination et de contrôle pour la mise en œuvre des composantes du programme, en tenant compte des rôles et responsabilités de la Commission pour assurer la coordination globale des composantes du programme;
- exiger que l'Agence spatiale européenne respecte les règles de sécurité du programme de l'Union, notamment en ce qui concerne le traitement des informations classifiées;
- préciser les conditions de gestion des fonds confiés à l'Agence spatiale européenne, y compris l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics;
- établir les mesures de suivi et de contrôle, qui comprennent notamment un schéma prévisionnel d'anticipation des coûts, l'information systématique de la Commission ou, le cas échéant, de l'Agence, en ce qui concerne les coûts et le calendrier;
- fixer les principes de la rémunération de l'Agence spatiale européenne, compte tenu de son modèle de coût en tant qu'entité publique. Cette rémunération devrait être proportionnée à la difficulté des tâches à accomplir, être en rapport avec les prix du marché et les redevances des autres entités concernées, y compris l'Union, et pourrait être fondée sur des indicateurs de performance; elle ne couvrirait pas les frais généraux non liés aux activités confiées par l'Union européenne à l'Agence spatiale européenne;
- exiger que l'Agence spatiale européenne assure la pleine protection des intérêts de l'Union et de ses décisions.

Siège et bureaux locaux: les députés ont proposé que le siège de l'Agence soit situé à **Prague** (République tchèque). En fonction des besoins du programme, l'Agence pourrait établir des bureaux locaux.

Programme spatial 2021–2027 et Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

2018/0236(COD) - 13/12/2018 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 483 voix pour, 68 contre et 19 abstentions, des **amendements** à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013, (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objet de la proposition

La proposition de la Commission vise à fusionner en un seul programme les programmes Galileo, EGNOS et Copernicus existants en ajoutant deux nouvelles initiatives, à savoir le soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets et débris spatiaux (SST) et Govatscom, l'initiative en matière de télécommunications gouvernementales par satellite.

Dès lors que près de 200.000 professionnels sont employés dans le secteur spatial de l'Union, les députés ont jugé essentiel de poursuivre le développement d'infrastructures de pointe dans ce secteur et de stimuler ainsi l'activité économique en amont et en aval.

Objectifs généraux

Le programme devrait comprendre des mesures visant à assurer un **accès autonome à l'espace**, à écarter les cybermenaces, à promouvoir un secteur spatial innovant et compétitif, ainsi qu'à encourager la **diplomatie spatiale**. Il devrait en particulier :

- fournir des données, des informations et des services spatiaux sécurisés, actualisés et de haute qualité, sans interruption et dans la mesure du possible à l'échelle mondiale;
- maximiser les avantages socio-économiques du programme en favorisant la croissance et la création d'emplois dans l'Union, ainsi qu'en encourageant l'adhésion la plus large possible aux services fournis par les composantes du programme, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union ;
- renforcer la sécurité, y compris la **cybersécurité**, de l'Union et de ses États membres, ainsi que son autonomie stratégique, notamment en termes industriels et technologiques;
- renforcer l'**écosystème industriel et scientifique européen** dans le domaine de l'espace, en établissant un cadre cohérent qui combine l'excellence de la formation et du savoir-faire européens, le développement de capacités de conception et de fabrication de haut niveau et la vision stratégique nécessaire dans un secteur toujours plus compétitif;
- promouvoir la technologie et l'industrie de l'Union et promouvoir le principe de réciprocité et de concurrence loyale au niveau international;

- renforcer la sécurité de l'Union et de ses États membres dans divers domaines, en particulier dans les **transports** (aviation, y compris les véhicules aériens sans pilote, transports ferroviaires, navigation, transports routiers, conduite autonome), la construction et la surveillance des infrastructures, la surveillance des terres et l'environnement;

- favoriser le développement d'une **économie spatiale de l'Union forte** et compétitive et maximiser les possibilités offertes aux entreprises de l'Union de toutes tailles et de toutes les régions de l'Union.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 soit fixée à **16,9 milliards d'EUR en prix courants**, selon la répartition indicative suivante:

- Galileo et EGNOS : 9,7 milliards d'EUR;

- Copernicus : 6 milliards d'EUR;

- SSA/GOVSATCOM : 1,2 milliard d'EUR.

Agence européenne

Il est proposé de changer le nom de l'actuelle Agence européenne pour les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) en Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et de lui confier davantage de tâches et de ressources. Le siège de l'Agence serait situé à Prague (République tchèque). En fonction des besoins du programme, l'Agence pourrait établir des bureaux locaux.

Rôle de la Commission

La Commission assumerait la responsabilité globale de la mise en œuvre du programme, ainsi que la responsabilité dans le domaine de la sécurité pour les composantes du programme non confiées à l'Agence.

La Commission assurerait la protection optimale des intérêts de l'Union, la bonne gestion de ses fonds et l'application de ses règles, en particulier celles relatives aux marchés publics. Par conséquent, elle devrait conclure avec l'Agence et avec l'Agence spatiale européenne une **convention financière de partenariat-cadre** à propos des missions confiées aux deux entités,

La Commission devrait également assurer la complémentarité, la cohérence et les synergies entre le programme et les autres actions et programmes de l'Union.

Programme spatial 2021–2027 et Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

2018/0236(COD) - 06/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme spatial de l'Union pour la période 2021-2027 ainsi que l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la technologie, les données et les services spatiaux sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et contribuent de manière essentielle à la sauvegarde de nombreux intérêts stratégiques. L'espace soutient de nombreuses politiques et priorités stratégiques de l'Union. Il peut jouer un rôle crucial pour relever de nouveaux défis tels que le changement climatique, le développement durable, le contrôle des frontières, la surveillance maritime et la sécurité.

L'Union dispose déjà d'une industrie spatiale parmi les plus compétitives au monde. Cependant, face à l'émergence de nouveaux acteurs et le développement de nouvelles technologies, il importe que l'Union demeure **un acteur international de premier plan dans le domaine spatial bénéficiant d'une grande autonomie d'action dans le domaine spatial**, qu'elle encourage le progrès scientifique et technique et qu'elle soutienne la compétitivité des industries du secteur en particulier des petites et moyennes entreprises et des entreprises innovantes.

Dans la [stratégie spatiale pour l'Europe](#), la Commission a souligné l'importance d'assurer le fonctionnement continu des services offerts par [Galileo et EGNOS](#) (les systèmes mondial et régional de navigation par satellite) et [Copernicus](#) (le programme d'observation de la Terre de l'UE) tout en préparant les nouvelles générations de ces services et en améliorant les services de soutien à la surveillance de l'espace ([SST](#)). Elle a annoncé également l'initiative en matière de télécommunications gouvernementales par satellite, Govsatcom.

L'approche de la Commission a été validée à la fois par le Conseil dans ses conclusions adoptées le 30 mai 2017 et par le Parlement européen dans sa [résolution](#) du 12 septembre 2017.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme spatial dépassent les capacités financières et techniques d'un seul État membre et ne peuvent être réalisées qu'au niveau de l'UE. En fournissant un cadre cohérent pour les futurs investissements, un **programme spatial pleinement intégré** permettrait de regrouper l'ensemble des activités menées par l'Union dans ce domaine hautement stratégique.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - établit le **programme spatial de l'Union pour la période 2021-2027**. Elle vise à réunir l'ensemble des activités spatiales existantes et nouvelles dans un seul programme.

Les **objectifs généraux** du nouveau programme proposé sont les suivants:

- fournir des données, des informations et des **services spatiaux de qualité, actualisés et, le cas échéant, sécurisés**, si possible à l'échelle mondiale, adaptés aux besoins actuels et futurs et susceptibles de répondre aux priorités politiques de l'Union, y compris en ce qui concerne le changement climatique ainsi que la sécurité et la défense;
- maximiser les **avantages socio-économiques**, y compris par la promotion de l'utilisation la plus large possible des données, des informations et des services fournis par les composantes du programme;
- renforcer la **sécurité de l'Union** et de ses États membres, sa liberté d'action et son autonomie stratégique;
- promouvoir le **rôle de l'Union** sur la scène internationale en tant qu'acteur de premier plan dans le secteur spatial.

Les **objectifs spécifiques** du programme sont les suivants:

- **Galileo et EGNOS**: fournir des services de positionnement, de navigation et de mesure du temps à la pointe du progrès et, au besoin, sécurisés. Le programme permettra de continuer à investir dans les opérations et les infrastructures pour compléter et entretenir la constellation de satellites, améliorer la précision du signal pour fournir des informations de positionnement pour les véhicules autonomes et connectés, les chemins de fer, l'aviation et d'autres secteurs, et encourager la mise sur le marché des services de navigation par satellite;
- **Copernicus**: fournir des données et des informations d'observation de la Terre exactes et fiables, sur une base à long terme, afin de soutenir la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'Union et de ses États membres dans les domaines de l'environnement, du changement climatique, de l'agriculture et du développement rural, de la protection civile, de la sûreté et de la sécurité, ainsi que de l'économie numérique.
- **Surveillance de l'espace («SSA»)**: renforcer les capacités en matière pour fournir des données, des informations et des services liés à la surveillance et à la localisation des objets spatiaux, des étages de lanceurs spatiaux abandonnés, ainsi que des débris et fragments de débris en orbite autour de la Terre, et pour assurer le suivi de la météorologie spatiale.
- **Govsatcom**: garantir la disponibilité à long terme de services de télécommunications par satellite fiables, sûrs et présentant un bon rapport coût-efficacité qui apporteront un soutien à la protection des frontières, aux réseaux diplomatiques, à la protection civile et aux interventions humanitaires.

Le programme devrait également: i) contribuer à une **capacité d'accès à l'espace autonome**, sûre et présentant un bon rapport coût-efficacité; ii) renforcer la compétitivité, les compétences et la capacité d'innovation des personnes physiques et morales de l'Union actives dans ce secteur, en accordant **une attention particulière aux petites et moyennes entreprises et des start-up**.

Gouvernance: la proposition clarifie les relations entre les différents acteurs et le rôle de ces acteurs, principalement les États membres, la Commission et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial, et en établissant un **système unifié de gouvernance** pour toutes les composantes de ce programme. L'objectif est d'éviter les doubles emplois et de réduire les dépassements de coûts et les retards.

La proposition renforce le rôle de l'ancienne Agence du GNSS européen en élargissant le champ de ses tâches en ce qui concerne l'homologation de sécurité pour y inclure l'ensemble des composantes du programme, ce qui justifie un changement de dénomination de cette agence, qui deviendrait l'**Agence de l'Union européenne pour le programme spatial**.

Enfin, elle précise et harmonise le cadre de sécurité du programme, en particulier en ce qui concerne les principes à respecter, les procédures à suivre et les mesures à prendre, ce qui est important compte tenu du fait que ces actions sont, par nature, à double usage.

Le programme partage des objectifs semblables à ceux d'autres programmes de l'Union, notamment «**Horizon Europe**», le Fonds **InvestEU**, le Fonds européen de la défense et les Fonds relevant du **règlement portant dispositions communes**. Par conséquent, des financements cumulés provenant de ces programmes seraient possibles.

Budget proposé: le programme serait doté d'un budget global de **16 milliards d'EUR en prix courants pour la période 2021-2027**, selon la répartition indicative suivante:

- pour *Galileo et EGNOS*: 9,7 milliards d'EUR;
- pour *Copernicus*: 5,8 milliards d'EUR;
- pour la *SSA/Govsatcom*: 0,5 milliard d'EUR.

Programme spatial 2021–2027 et Agence de l'Union européenne pour le programme spatial

2018/0236(COD) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 63 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013, (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs généraux du programme

Le programme spatial de l'Union établi pour la période 2021-2027 fusionnerait en un seul programme les programmes Galileo (système européen de positionnement par satellites) EGNOS (système européen de navigation par recouvrement géostationnaire) et Copernicus (programme européen de surveillance de la Terre) existants en ajoutant deux nouvelles initiatives, à savoir le soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets et débris spatiaux (SST) et Govatscom, l'initiative en matière de télécommunications gouvernementales par satellite.

Le programme devrait en particulier :

- fournir des données, des informations et des services spatiaux sécurisés, actualisés et de haute qualité, sans interruption et dans la mesure du possible à l'échelle mondiale susceptibles de soutenir le processus décisionnel indépendant fondé sur des données probantes qui y est lié;
- maximiser les avantages socio-économiques du programme en particulier en encourageant le développement d'un secteur européen innovant et compétitif en amont et en aval, notamment les petites et moyennes entreprises et les start-up et, partant, en favorisant la croissance et la création d'emplois dans l'Union ;
- renforcer la sûreté et la sécurité de l'Union et de ses États membres ainsi que son autonomie stratégique, en particulier sur le plan des technologies ;
- promouvoir le rôle de l'Union sur la scène mondiale en tant qu'acteur du secteur spatial, encourager la coopération internationale, renforcer la diplomatie spatiale européenne, notamment par la promotion des principes de la réciprocité et de la concurrence loyale, et sensibiliser au fait que l'espace fait partie du patrimoine commun de l'humanité;
- renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité de toutes les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique en ce qui concerne la prolifération des objets et débris spatiaux.

Accès autonome à l'espace

Pour rester compétitive sur un marché en évolution rapide, le texte amendé souligne l'importance que l'Union continue d'avoir accès à des infrastructures de lancement modernes, efficaces et flexibles et de disposer de systèmes de lancement appropriés.

Par conséquent, sans préjudice des mesures prises par les États membres et l'Agence spatiale européenne, le programme pourrait soutenir des adaptations de l'infrastructure spatiale au sol, y compris de nouvelles évolutions, qui sont nécessaires à la mise en œuvre du programme, ainsi que des adaptations, y compris des progrès technologiques, aux systèmes de lancement spatial nécessaires au lancement des satellites, dont des technologies de substitution et des systèmes innovants, aux fins de la mise en œuvre des composantes du programme.

Budget

Le Parlement a proposé que l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme pour la période 2021-2027 soit fixée à **16,9 milliards d'EUR** en prix courants, selon la répartition indicative suivante:

- Galileo et EGNOS : 9,7 milliards d'EUR;
- Copernicus : 6 milliards d'EUR;
- SSA/GOVSATCOM : 1,2 milliard d'EUR.

Agence européenne

Il est proposé de changer le nom de l'actuelle Agence européenne pour les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) en Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et de lui

confier davantage de tâches et de ressources. La mission de l'Agence serait de contribuer au programme, en particulier pour ce qui est de l'homologation de sécurité ainsi que du développement du marché et des applications en aval. Certaines tâches liées à ces domaines seraient donc confiées à l'Agence.

Le siège de l'Agence serait situé à Prague (République tchèque). En fonction des besoins du programme, l'Agence pourrait établir des bureaux locaux.

Rôle de la Commission

La Commission assumerait la responsabilité globale de la mise en œuvre du programme, y compris dans le domaine de la sécurité, sans préjudice des prérogatives des États membres dans le domaine de leur sécurité nationale.

La Commission assurerait une répartition claire des tâches et des responsabilités entre les différentes entités intervenant dans le programme et coordonnerait leurs activités. Elle veillerait également à ce que toutes les entités qui participent à la mise en œuvre du programme protègent les intérêts de l'Union, garantissent la saine gestion des fonds européens et respectent le règlement financier.

Par conséquent, elle devrait conclure avec l'Agence et avec l'Agence spatiale européenne une convention financière de partenariat-cadre.

Le cas échéant, la Commission assurerait la cohérence des activités exécutées dans le contexte du programme avec celles menées dans le secteur spatial à l'échelle de l'Union, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale.